



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Commerce, de l'Artisanat
et de la Consommation locale

CONCOURS DE CONCEPTION DU JINGLE DE PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE

Termes de référence

Mai 2024

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Togo s'est engagé depuis quelques années dans une dynamique de développement avec d'ambitieux programmes socio-économiques. Les priorités de développement du pays, définies dans la Feuille de Route Gouvernementale Togo 2025, visent entre autres, la promotion de la consommation locale.

En effet, la construction d'une économie nationale dynamique passe incontestablement par le développement des sous-secteurs ou branches de production nationale afin d'améliorer la capacité d'offres, de biens et de services et, par la même occasion, de satisfaire prioritairement les besoins de consommation au niveau local.

Ainsi, face à la concurrence des produits importés, du fait de la libéralisation des échanges commerciaux, l'intérêt croissant pour la valorisation et la consommation des biens et services locaux s'est matérialisé par la création d'un département ministériel chargé de promouvoir la consommation locale. Dans ce cadre, les activités suivantes ont été réalisées :

- l'organisation du Mois du Consommer Local depuis 2020 et qui est à sa cinquième édition cette année ;
- l'élaboration de la stratégie de promotion de la consommation locale ;
- l'organisation du concours de conception du logotype de promotion de la consommation locale ;
- l'organisation de tables-rondes avec les acteurs en vue de les impliquer davantage dans les initiatives de l'Etat pour une consommation locale plus dynamique ; etc

Il s'agit à travers ces différentes activités, de mettre en valeur le savoir-faire togolais en lui donnant une place de choix dans l'économie nationale et internationale et une meilleure visibilité auprès des consommateurs.

C'est dans l'optique de fédérer plus d'acteurs autour du concept « Consommer Local » et de promouvoir davantage la consommation des produits, biens et services locaux que, le Ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale envisage concevoir un message audiovisuel (jingle).

II- OBJECTIFS GENERAL ET SPECIFIQUES

L'objectif général du concours est de concevoir un jingle pour la promotion de la consommation locale.

Spécifiquement, il s'agit de :

- concevoir et véhiculer l'identité audiovisuelle de la promotion de la consommation locale ;
- faire du jingle un message de marque qui certifie toutes les actions de promotion de la consommation locale;
- renforcer le sentiment d'appartenance patriotique ;
- inciter la population à privilégier les produits, biens et services locaux dans le cadre de leur approvisionnement ;
- faire des citoyens togolais de véritables acteurs et bénéficiaires de toutes les activités de promotion de la consommation locale.

III- RESULTATS

- le Togo dispose d'une identité audio-visuelle de promotion de la consommation locale ;
- le sentiment d'appartenance patriotique est renforcé ;
- la population privilégie les produits, biens et services locaux dans le cadre de leur approvisionnement ;
- la consommation locale des produits, biens et services locaux est dynamique et contribue au développement de l'économie nationale.

IV- CONDITIONS A REMPLIR

Le concours est ouvert à toute personne physique de nationalité togolaise ou morale de droit togolais régulièrement installée au Togo.

La participation collective est autorisée, à condition que tous les participants de l'équipe répondent aux conditions règlementaires du concours.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule œuvre d'une durée de quinze (15) à trente (30) secondes, déclinée en une version longue de deux (2) minutes et trente (30) secondes au maximum, dans les différentes langues précisées par le règlement.

V- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

A- FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Un formulaire de participation dûment rempli à télécharger sur le site internet du Ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale : www.commerce.gouv.tg.

B- TYPES DE SOUMISSION DES DOSSIERS

Deux types de soumission sont requis : une soumission physique ou une soumission électronique.

- **Dépôt physique**

Le dossier, contenant (i) le formulaire de participation dûment rempli, (ii) la proposition du jingle enregistré en format mp4 et **fichier source** sur Clé USB et (iii) la copie des pièces d'identité des participants, doit être déposé sous pli fermé avec la mention : au verso « A la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale, Place des martyrs, BP : 383, Lomé – Togo, Tél : +228 22 22 56 15 » et au recto : « Concours de conception du jingle de promotion de la consommation locale ».

- **Dépôt par voie électronique**

Le dossier comportant (i) le formulaire de participation dûment rempli, (ii) la proposition du jingle enregistré en format mp4 et (iii) la copie des pièces d'identité des participants, doit être transmis à l'adresse **consommationlocale@commerce.gouv.tg** ; avec la mention en objet « Concours de conception du jingle de promotion de la consommation locale ».

NB : Dans les deux cas, le projet doit être envoyé avec une note descriptive d'une demi-page.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas retenus. Les candidats recevront l'accusé de dépôt de leur candidature par un accusé de réception « candidature bien enregistrée » par mail ou SMS. En cas de non réception de l'accusé de réception par mail ou par SMS dans les 24 heures suivant le dépôt de candidature, les candidats sont invités à en faire part aux organisateurs du concours via l'adresse mail

consommationlocale@commerce.gouv.tg ou au numéro de téléphone : **90 16 72 23/ 70 39 60 47**

C- LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le concours est ouvert à compter du lundi 10 juin 2024.

D- JURY

Le jury de sélection sera composé comme suit :

- deux représentants du ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale ;
- un représentant du Ministère de la communication et des médias ;
- un représentant du Ministère de la promotion de l'investissement ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;
- un représentant de l'Association togolaise des consommateurs ;
- un spécialiste en communication et production audiovisuelle.

E- CRITERES DE SELECTION

La proposition gagnante doit :

- refléter la culture et les valeurs locales du Togo pour créer une connexion authentique ; **(15 points)**
- susciter des émotions positives et inciter la population à consommer les produits locaux ; **(20 points)**
- être accrocheur, facile à mémoriser et intégrer le slogan de consommation locale « **Pour notre développement, consommons local** » ; **(15 points)**
- correspondre aux actions de promotion des produits, biens et services locaux, qu'il s'agisse d'un style traditionnel ou moderne ; **(15 points)**
- utiliser une combinaison de langues locales et de la langue officielle pour s'assurer que le message est compris par le public cible ; **(15 points)**

- tenir compte des mots-clés tels que consommation locale, produits, biens et services du Togo, valorisation, innovation, qualité, développement économique ; **(10 points)**
- être exempte de tout contenu inapproprié. **(10 points)**

F- SELECTION DU LAUREAT

Le jury désigne le projet gagnant suivant les critères susmentionnés. L'identité du lauréat sera publiée sur le site internet et les canaux digitaux du Ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale : **www.commerce.gouv.tg**, ainsi que les autres canaux retenus par le comité d'organisation.

L'auteur de la proposition gagnante est contacté une semaine avant la publication des résultats par téléphone et par email.

Le lauréat sera mis à l'honneur lors de la cérémonie officielle de lancement de la 5^{ème} édition du Mois du consommer local.

G- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le candidat ou le répondant du groupe participant garantit être l'unique concepteur de l'œuvre téléchargée dans le dossier, le seul propriétaire légal, bénéficiaire des droits d'auteur et de tout autre droit découlant du dossier soumis.

Le comité d'organisation peut mener, directement ou par le biais de représentants désignés, des vérifications indépendantes en vue de s'assurer de l'exactitude des données et du matériel mis en ligne et contenus dans le formulaire de candidature. Si des divergences sont constatées, les candidats peuvent être disqualifiés.

Le comité d'organisation se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

Tout participant s'engage du simple fait de sa participation, à céder ses droits d'auteur, de propriété et d'utilisation au Ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale, qui se réserve le droit de modifier ou d'adapter ultérieurement le jingle retenu selon les exigences.

L'Institut national de la propriété intellectuelle et de la technologie (INPIT) et le Bureau togolais des droits d'auteur (BUTODRA) seront mis à contribution à cet effet.

H- PRIX A GAGNER

Les lauréats seront récompensés comme suit :

- 1^{er} lauréat : une enveloppe d'**un million cinq cents mille (1.500.000) de francs CFA** ;
- 2^{ème} lauréat : une enveloppe de **trois cents mille (300.000) francs CFA** ;
- 3^{ème} lauréat : une enveloppe de **deux cents mille (200.000) francs CFA**.

Ce prix est soumis à la législation fiscale togolaise.

NB : Le jingle fera l'objet de diffusion sur tous les médias en vue d'atteindre toutes les couches de la population.